



Le Mini-Val « Septembre 2016 »

À L'AGENDA

- 12 sept. Début de la corvée de peinture à la salle des métiers (*voir texte plus loin*)
13 sept. Réunion du Comité de développement à 19 h à la salle du Conseil
18 sept. Passage du Granfondo. Détails au www.granfondolacmegantic.com
19 sept. Dernière collecte de l'année des encombrants (*voir texte plus loin*)
19 sept. Début de la collecte des boues septiques (*voir texte plus loin*)

Pour la semaine du 12 au 16 septembre 2016, le bureau municipal sera ouvert seulement le mercredi 14 septembre.

DATES À RETENIR POUR LE MOIS D'OCTOBRE

- 3 oct. Séance ordinaire du Conseil municipal à 19 h
3 et 5 oct. Collecte des résidus domestiques dangereux (*voir texte plus loin*)
9 oct. Souper des chasseurs



INFORMATIONS MUNICIPALES

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE

Les règlements suivants ont été adoptés :

- Le règlement no 268 modifiant le règlement numéro 253 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- Le règlement no 269 modifiant le règlement numéro 244 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- Le règlement no 270 décrétant une dépense de 85 000 \$ et un emprunt de 85 000 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse usagée.

Vous pouvez les consulter au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

De plus, le conseil municipal de Val-Racine a joint les quelques 600 municipalités du Québec qui ont adopté une résolution proclamant «Journées de la culture» le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Le **dépôt des sacs** aux résidences de Val-Racine se fera du 26 au 28 septembre. La **collecte** des résidus domestiques dangereux aura lieu le lundi 3 octobre et le mercredi 5 octobre tout dépendamment de la date indiquée sur vos sacs. Votre participation est nécessaire afin de détourner annuellement plusieurs tonnes de produits dangereux des sites d'enfouissement. Nous souhaitons voir ce succès s'améliorer de par votre participation, mais également de par votre conscientisation.

RÈGLEMENTS D'URBANISME

Pour tout projet de rénovation, de construction, d'autorisations diverses tels que : accès à la voie publique, affichage, entreposage, travaux en milieu riverain, etc., vous devez toujours effectuer une demande d'étude auprès de l'inspecteur en bâtiment et en environnement qui est présent les mardis dès 14 h 30 au bureau municipal. Vous devrez déboursier des frais afin qu'il puisse vérifier si votre projet est conforme avec les règlements d'urbanisme en vigueur. Si tel est le cas, un permis et/ou un certificat d'autorisation vous sera remis. Un simple rappel pour que les travaux ou les autorisations soient faits dans les règles.

PERMIS DE BRÛLAGE

Entre le 1^{er} avril et le 15 novembre, toute personne désirant faire un feu pour détruire un tas de foin sec, de bois, de broussailles, de branchages, d'arbres, d'arbustes ou plantes, doit au préalable faire la demande d'un permis qui sera émis gratuitement. Du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h, vous composez le 819-657-4790 pour joindre le bureau municipal. En dehors des heures d'ouverture, vous contactez le conseiller municipal Adrien Blouin au 819-657-4524.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

COMITÉ LES DYNAMIQUES

Les Dynamiques ont besoin de vous pour faire des travaux de peinture au local de la salle des métiers pour laquelle une subvention du Soutien à l'Action Bénévole – volet aînés a été accordée afin de refaire la décoration. Donc, veuillez prendre note qu'à compter du lundi 12 septembre 2016, les travaux de peinture débuteront dans la salle des métiers dès 9 h 30. S'il vous plaît, communiquez avec Francyne Michaud au 819 657-4402 pour donner vos disponibilités. Merci !



CONCOURS DU MAGAZINE ZIGZAG

Raconte pourquoi tu es fière ou fier d'habiter dans ta municipalité (une attraction touristique, une entreprise, une équipe sportive, une réalisation que tu as faite, une personne que tu admires) et cours la chance de remporter de nombreux prix. Envoie ton texte et tes photos à magazine@introcje.ca d'ici le 11 novembre 2016. Ce concours s'adresse à tous ceux et celles qui proviennent du niveau préscolaire jusqu'au niveau postsecondaire.

PASSEZ UN BON MOIS !

Frais de 50\$ pour une fosse septique inaccessible à la vidange

Responsable de la vidange des installations septiques, la MRC du Granit rappelle aux propriétaires que l'accessibilité des fosses est exigée par la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, r. 22). Désirant faciliter la gestion de ses opérations de vidange, la MRC demande aux propriétaires de rendre leur fosse septique accessible en tout temps, si ce n'est pas déjà le cas. Notez que le service de l'environnement poursuivra ses avis téléphoniques au moins une semaine avant le jour de la vidange et enverra des courriers pour les propriétaires résidants à l'extérieur de la MRC du Granit. **Des frais de 50 \$ plus taxes seront facturés en surplus si le chauffeur n'a pas pu effectuer la vidange au moment prévu dû à une mauvaise préparation du propriétaire avisé du jour de la vidange.** Un couvercle mal déterré, introuvable, inaccessible, la présence d'animaux domestiques dangereux ou encore une barrière fermée sont des exemples d'empêchement à la vidange. Il est de la responsabilité du propriétaire de donner les renseignements exacts sur l'accessibilité à la fosse au préposé lors de l'avis téléphonique. Pour plus de détails, un dépliant informatif est disponible au bureau de votre municipalité et à celui de la MRC du Granit, 3502 rue Agnès, Lac-Mégantic, ou sur notre site internet: <http://www.mrcgranit.qc.ca/fr/environnement/matieres-residuelles/boues-de-fosse-septique/>

